

COMMUNE DE TORSAC

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE N° 32 DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Marie-Line TARDY, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET

Absentes excusées : Catherine VARAS-DIARRA, Patricia LABUSSIÈRE

Monsieur Philippe BRISSEAUD est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2024
2. Travaux église et presbytère
3. Restaurant « La Forge »
4. Chemins ruraux
5. Personnel communal : contrat d'assurance groupe
6. Elections municipales complémentaires 2024 : permanences du bureau de vote
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2024

Délibération n° 2024-32-1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 26 août 2024, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Travaux église et presbytère

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise PAURION, en charge des travaux de toiture de l'église, a constaté la présence de termites.

Dans un premier temps, Madame le Maire va faire réaliser un état parasitaire complet de l'ensemble des bâtiments communaux.

D'autre part, Madame le Maire a demandé à l'entreprise PAURION un devis pour la réparation de la toiture du presbytère dans l'attente d'une re-couverture totale du bâtiment. Le montant des travaux s'élève à la somme de 11 838,80 € HT.

Un devis sera demandé à une autre entreprise.

Restaurant « La Forge »

Délibération n° 2024-32-2

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2023, le conseil municipal l'avait autorisée, dans le cadre d'une possible cession de gré à gré de son fonds de commerce par Monsieur Pascal MELIN, à faire évaluer, à dire d'expert neutre désigné par le Tribunal judiciaire sur requête conjointe de la commune et de l'exploitant, la valeur vénale du fonds de commerce.

Le prix de vente envisagé par l'exploitant paraissait excessif à la Commune.

Par décision du 26 octobre 2023, Monsieur PARISOT, expert-comptable de la région bordelaise, a été désigné en qualité d'expert judiciaire avec pour mission de donner son avis avant le 30 juin 2024.

Celui-ci est venu sur site le 23 février 2024 à 11 heures en présence des parties et de leurs conseils.

En suite de cette réunion, il a demandé à se faire communiquer des pièces à caractère comptable qui lui ont été fournies.

Puis, et malgré relances des parties, celui-ci n'a déposé ni pré-rapport ni rapport définitif pour la date du 30 juin 2024.

Il s'est fait consentir une prorogation de délais, mais à ce jour, aucun document n'a été diffusé.

C'est dans ce contexte et face à la certitude que personne ne pourrait disposer d'un rapport définitif pour la date du 30 septembre 2024 que la Commune de Torsac et Monsieur Pascal MELIN se sont rapprochés.

Madame le Maire, qui rappelle qu'il n'existe plus de personnel salarié dans le fonds de commerce, propose au conseil municipal, d'être autorisée à :

- Présenter une offre ferme et définitive de rachat des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce pour une somme de 70.000 € (soixante-dix mille euros) maximum à Monsieur Pascal MELIN ;
- Demander une restitution partielle de la consignation versée pour faire fonctionner l'expertise judiciaire entre les mains de la Régie des Avances et Recettes du tribunal Judiciaire d'Angoulême ;
- Signer tous actes nécessaires à la réalisation de la vente de gré à gré du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition telle que présentée ci-dessus.

Chemins ruraux

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs chemins ruraux ne sont plus dans leurs assiettes. Pour modifier le tracé ou l'emprise de ces chemins ruraux et ainsi régulariser ces états de fait, des échanges de parcelles avec les propriétaires concernés peuvent être envisagés.

Ces chemins pourront par la suite être inscrits au PDIPR.

Une rencontre avec les différents propriétaires sera programmée dans un premier temps.

Personnel communal : contrat d'assurance groupe

Délibération n° 2024-32-3

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 11 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Charente, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion vient de nous communiquer les résultats de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (risques garantis et taux de prime) :

Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie – maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : franchise de 30 jours

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 6.69 % des rémunérations des agents CNRACL

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion pour sa gestion du contrat.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de services avec le Centre de Gestion de la Charente, et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Elections municipales complémentaires 2024 : permanences du bureau de vote

Les élections municipales complémentaires auront lieu le dimanche 17 novembre 2024 et le dimanche 24 novembre 2024 en cas de second tour.

En raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente, bureau de vote actuel, il a été demandé à la Préfecture à ce que le bureau de vote soit situé exceptionnellement à l'école de TORSAC.

Les permanences du bureau du vote sont établies.

Questions diverses

Grand Angoulême : station de location de vélos électriques

Une station de 4 à 5 vélos sera installée sur la place blanche en début d'année prochaine.

Travaux de voirie 2024

Les travaux de voirie seront réalisés par l'entreprise COLAS 1^{ère} semaine d'octobre.

Foodtruck

Monsieur GOUSSÉ, propriétaire du foodtruck JB GOURMET, s'installe depuis septembre 2024 sur la place blanche tous les vendredis de 17h à 22h. Il est conseillé de passer commande.

Cimetière

Le devis pour repeindre les portails et le portillon du cimetière a été signé. Le montant des travaux est de 1470 € HT.

Place de la mairie

Il serait souhaitable de trouver une solution intermédiaire pour sécuriser la place de la mairie.

Feux de plein air

Il est rappelé que, suivant arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 :

Article 6 : « *Tout brûlage, à des fins d'élimination, de déchets résultant d'activités professionnelles privées, d'activités des collectivités territoriales ou de particuliers est interdit.* ».

Article 7 : « *Les déchets dits « verts », éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies, d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires constituent des déchets, quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.*

En application de l'article 6 du présent arrêté, leur élimination par brûlage à l'air libre est interdite. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.